



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question au Gouvernement n° 2063

Texte de la question

M. le président. La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

Mme Thérèse Aillaud. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, depuis de nombreuses semaines, des négociations sont en cours, au sein de l'assurance maladie, au sujet de la convention médicale afin de permettre ainsi aux partenaires sociaux de tenir compte des impératifs imposés par l'importante réforme de la sécurité sociale engagée par le Gouvernement. Une décision définitive devait, semble-t-il, intervenir lors de la réunion du 28 novembre.

Aussi, monsieur le ministre, je souhaite que vous indiquiez à la représentation nationale où en est la réflexion des différents partenaires en ce domaine et si une solution sera rapidement apportée à cette crise.

(Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de l'emploi.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Madame Aillaud, il n'y a pas de vide dans la mesure ou, même si elle est dénoncée, la convention ancienne continue à s'appliquer. Un délai de deux mois permettra de préparer une nouvelle convention; ensuite, de nouveaux accords prendront le relais.

Ce qu'il faut redire aux médecins, c'est que ce n'est pas la réforme en cours qui menace la médecine à la française mais bien les déficits, et qu'ils ont tout intérêt à cogérer l'assurance maladie, qui leur permet d'exercer chaque jour en toute liberté, en sachant que leurs patients, assurés sociaux, sont pris en charge.

Le chemin est balisé. Aucune incertitude ne pèse sur les droits des assurés sociaux, sur le niveau de remboursement, sur le respect des principes qui constituent le libre choix du médecin par le malade, la liberté de prescription, l'accès direct aux spécialistes, le respect des règles de déontologie médicale. Il est bon de le répéter, madame Aillaud, pour qu'il n'y ait pas la moindre inquiétude sur ce sujet.

Il faut souhaiter que la nouvelle relation conventionnelle puisse concilier deux exigences: respecter l'unité de la médecine - le malade, dans la chaîne des soins, a eu besoin; mais aussi tenir compte des spécificités propres à la médecine générale et à la médecine spécialisée.

Je ne doute pas qu'après des discussions peut-être un peu difficiles nous arriverons à une nouvelle donne conventionnelle qui permettra, dans le respect de la réforme, de préserver cette médecine libérale à la française qui, je le répète, n'est pas menacée par la réforme mais par la persistance des déficits. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

Mme Thérèse Aillaud. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, depuis de nombreuses semaines, des négociations sont en cours, au sein de l'assurance maladie, au sujet de la convention médicale afin de permettre ainsi aux partenaires sociaux de tenir compte des impératifs imposés par l'importante réforme de la sécurité sociale engagée par le Gouvernement. Une décision définitive devait, semble-t-il, intervenir lors de la réunion du 28 novembre.

Aussi, monsieur le ministre, je souhaite que vous indiquiez à la représentation nationale où en est la réflexion des différents partenaires en ce domaine et si une solution sera rapidement apportée à cette crise.

(Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de l'emploi.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Madame Aillaud, il n'y a pas de vide dans la mesure ou, même si elle est dénoncée, la convention ancienne continue à s'appliquer. Un délai de deux mois permettra de préparer une nouvelle convention; ensuite, de nouveaux accords prendront le relais.

Ce qu'il faut redire aux médecins, c'est que ce n'est pas la réforme en cours qui menace la médecine à la française mais bien les déficits, et qu'ils ont tout intérêt à cogérer l'assurance maladie, qui leur permet d'exercer chaque jour en toute liberté, en sachant que leurs patients, assurés sociaux, sont pris en charge.

Le chemin est balisé. Aucune incertitude ne pèse sur les droits des assurés sociaux, sur le niveau de remboursement, sur le respect des principes qui constituent le libre choix du médecin par le malade, la liberté de prescription, l'accès direct aux spécialistes, le respect des règles de déontologie médicale. Il est bon de le répéter, madame Aillaud, pour qu'il n'y ait pas la moindre inquiétude sur ce sujet.

Il faut souhaiter que la nouvelle relation conventionnelle puisse concilier deux exigences: respecter l'unité de la médecine - le malade, dans la chaîne des soins, a eu besoin; mais aussi tenir compte des spécificités propres à la médecine générale et à la médecine spécialisée.

Je ne doute pas qu'après des discussions peut-être un peu difficiles nous arriverons à une nouvelle donne conventionnelle qui permettra, dans le respect de la réforme, de préserver cette médecine libérale à la française qui, je le répète, n'est pas menacée par la réforme mais par la persistance des déficits. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Données clés

Auteur : [Mme Aillaud Thérèse](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2063

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 1996, page 8186

Réponse publiée le : 11 décembre 1996, page 8186

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 11 décembre 1996